

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

068

DECRET D/2021/...../PRG/SGG

PORTANT PROROGATION DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

vu la Constitution notamment en son article 100, alinéa 4 ;

vu la Loi L/2021/003/AN du 25 février 2021, portant prorogation de l'état
d'urgence sanitaire en République de Guinée ;

vu le Décret D/2021/067/PRG/SGG du 25 février 2021, portant promulgation
de la Loi L/2021/003/AN du 25 février 2021 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sur habilitation de l'Assemblée Nationale et en application des
dispositions de la Loi L/2021/003/AN du 25 février 2021, portant
prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République de Guinée, cette
mesure est de nouveau prorogée pour une nouvelle période de trois (03) mois
compter du vendredi, 26 février 2021, sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature,
est enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 FEV. 2021

Conakry, le 26 FEV. 2021



Prof. ALPHA CONDE